

Concours International de Musique « Jeunes Espoirs » 2008

REGLEMENT

Article 1 - Le concours international de musique « Jeunes Espoirs » 2008 s'adresse aux disciplines suivantes :

Instruments solistes : *Piano, Violon, Alto, Violoncelle, Flûte, Hautbois, Clarinette, Trompette*

Art. 2 - Le concours est ouvert aux musiciens de toutes nationalités, âgés de moins de 13 ans au 19 juillet 2008.

CALENDRIER, ORGANISATION

Art. 3 - Clôture des inscriptions	15 juin 2008
Auditions - session 1	19 juillet – 26 juillet 2008
- session 2	27 juillet – 3 août 2008
Master classes - session 1	19 juillet – 26 juillet 2008
- session 2	27 juillet – 3 août 2008
Demi-finale	1 ^{er} décembre – 4 décembre 2008
Finale	5 décembre – 7 décembre 2008

Art. 4 - Les épreuves publiques du Concours sont précédées d'une présélection à huis clos basée sur l'étude des dossiers (et le visionnage/audition de supports vidéos/audios dans le cas d'une dérogation) (cf. Art. 12, 13, 14, 15, 16) :

1. Présélection : dossier de candidature.
2. Auditions : exécution musicale et entretien avec le Comité Artistique.
3. Demi-finale : exécution musicale.
4. Finale : exécution musicale.

Art. 5 - Toutes les épreuves, exceptés la présélection et l'entretien, sont ouvertes au public.

Art. 6 - L'ordre de passage est déterminé par le Comité Artistique et la Direction du Concours.

EPREUVES, PROGRAMMES ET DEROULEMENT

Art. 7 - Auditions

Dates :

1^{ère} session : 19 juillet - 26 juillet 2008

2^{ème} session : 27 juillet - 3 août 2008

Important :

Le Concours organisera l'exécution musicale et l'entretien avec chaque candidat sur 2 jours minimum à 4 jours maximum, dans la mesure du possible. Soucieux de mettre chaque candidat au contact d'une communauté d'artistes et afin d'encourager la réflexion avec tous les acteurs et professionnels présents lors de cette rencontre, le Concours encourage à participer ou assister aux master classes, auditions des « Masters », conférences, concerts et autres activités proposées par l'Académie.

Lieu : Centre des Congrès de Val d'Isère

Accompagnement : piano (cf. Art. 17)

Programme :

- **Exécution musicale :** 15 minutes de programme libre.
Plusieurs oeuvres de styles différents.

Les candidats interpréteront 10 minutes de programme choisi par le Jury.

- Entretien avec le Comité Artistique

Les candidats sélectionnés pour la demi-finale seront informés à partir du 15 octobre 2008.

Art. 8 - Master classes

Dates :

1^{ère} session : 19 juillet - 26 juillet 2008

2^{ème} session : 27 juillet - 3 août 2008

Des rencontres sont proposées avec des musiciens de réputation mondiale, membres du Jury. Un bulletin d'inscription sera disponible sur le site à partir de mai 2008 - www.academimusicale-valdisere.com

Art. 9 - Demi-finale

Dates : Du 1^{er} au 4 décembre 2008

Lieu : Centre des Congrès de Val d'Isère

Accompagnement : piano (cf. Art. 17)

Programme : 15 minutes de programme libre (programme de l'audition joué intégralement).
Plusieurs œuvres de styles différents.

Art. 10 - Finale

Dates : Du 5 au 7 décembre 2008

Lieu : Centre des Congrès de Val d'Isère

Accompagnement : piano (cf. Art. 17)

Programme : 20 minutes de programme libre, différent des précédentes épreuves.
Plusieurs œuvres de styles différents.

Art. 11 - Remarques générales à propos des programmes :

- Les candidats doivent envisager chacune de leurs prestations comme un récital ou un concert et doivent donc composer leur programme en ce sens. Le Jury en tiendra compte.
- L'exécution de mémoire est obligatoire. Cependant, un candidat peut demander à jouer certaines œuvres contemporaines avec partition. Le Concours est habilité à l'autoriser.
- Les reprises sont laissées à la libre appréciation du candidat, mais ce dernier doit en tenir compte lors du minutage de son programme.
- Le Jury se réserve le droit d'écourter la prestation d'un candidat (pour raison de minutage, par exemple).
- Les candidats ne peuvent inscrire à leur programme une pièce de leur propre composition.
- Les arrangements d'œuvres composés par les candidats ne sont pas acceptés.
- Les candidats doivent avoir les partitions originales des œuvres qu'ils interprètent. Le Concours ne peut être tenu responsable d'éventuelles fraudes de la part d'un candidat (ex : utilisation publique de copies illégales).
- Au 15 juin 2008, date de clôture des inscriptions, plus aucun changement de programme ne sera accepté pour les auditions, à moins que cela ait été requis par le Comité Artistique.
- Au 3 novembre 2008, plus aucun changement de programme ne sera accepté pour les demi-finale et finale, à moins que cela ait été requis par le Comité Artistique.

VISIONNAGE ET ECOUTE DES SUPPORTS VIDEOS / AUDIOS

Art. 12 - Sur la base d'un enregistrement vidéo ou audio sur tout support numérique ou analogique : DVD-Vidéo, VHS (PAL ou NTSC) DVD-Audio, CD, DVD-données..., les candidats éloignés géographiquement et dont le parcours le justifie, pourront être dispensés de la première épreuve publique (audition) s'ils en font la

demande auprès du Concours, habilité à permettre ce recours . Quelques candidats pourront alors être invités à concourir directement en demi-finale, au mois de décembre. L'entretien aura lieu à ce moment là.

Art. 13 - Le visionnage et l'écoute auront lieu en présence du Comité Artistique, dans un studio garantissant les meilleures qualités de vision et d'écoute.

Art. 14 - Le programme du support vidéo ou audio doit être le même que le programme demandé pour l'audition (cf. Art. 7).

Art. 15 - Le support vidéo/audio mentionnera le lieu et la date de l'enregistrement de chaque pièce. Le support vidéo/audio doit être accompagné d'un document dans lequel le candidat certifie son authenticité et l'absence de manipulations techniques ou montages.

Art. 16 - Dans le cas où la qualité technique insuffisante d'un support ne permettrait pas son visionnage ou son écoute, le Concours pourra demander au candidat de fournir une nouvelle copie dans les plus brefs délais.

ACCOMPAGNATEUR

Art. 17 - Si les candidats ont besoin d'un pianiste accompagnateur, ils devront en informer le concours avant le 15 juin 2008. Ils devront également préciser s'ils seront accompagnés par l'un des pianistes accompagnateurs désignés par le concours ou par leur accompagnateur personnel.

Le concours ne prendra pas en charge les frais de l'accompagnateur personnel des candidats.

INSCRIPTION

Art. 18 - Pour plus de facilité et de rapidité de traitement, le concours recommande l'envoi du formulaire d'inscription, des droits et des pièces inhérentes à l'inscription par internet. Le site du Concours prévoit le chargement de tous ces documents. De même, le paiement des droits en ligne est sécurisé.

L'envoi postal et le virement bancaire restent possibles (Cf. Art. 19 et 20).

Art. 19 - Les candidatures doivent être envoyées avant le 15 juin 2008, cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Adresse du Concours : **Académie Musicale de Val d'Isère**

Rue du Coin - BP 51

73150 VAL D'ISERE

France

Art. 20 - Le paiement des droits d'inscription peut se faire de 2 manières :

- en ligne, par carte bancaire, sur le site du Concours

- par virement bancaire :

Banque : Banque de Savoie, Val d'Isère (1380)

Ordre : Académie musicale de Val d'Isère

N° de compte : 00047130175 clé 63

IBAN : FR76 1054 8000 1300 0471 3017 563

Code BIC (SWIFT) : BSAVFR2C

Le parent ou tuteur représentant le candidat, s'engage à prendre à sa charge les frais de virements bancaires.

Le nom du candidat doit être clairement mentionné sur le virement bancaire.

Une photocopie du reçu du virement bancaire devra être jointe au dossier d'inscription.

Attention : les virements postaux, les mandats postaux ne seront pas acceptés.

Art. 21 - Le Comité Artistique est seul habilité à décider de l'admission des candidats lesquels seront avertis individuellement. Le dossier de candidature doit être complet et conforme aux demandes du Concours.

Art. 22 - Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé, **lien**
- 1 photo d'identité récente (moins de 300 ko),
- Extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
- Lettre de recommandation du professeur spécialement rédigée à l'intention du Concours,
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Programme détaillé et minuté précisément,
- Répertoire,
- Droits d'inscription - réglés pour l'édition en cours,
Instrumentistes solistes : 70 euros.

Afin de permettre au Comité Artistique de porter un jugement sur la valeur de la candidature, le candidat joindra à son dossier tout document susceptible de donner des indications sur ses aptitudes. Exemple : copies de diplômes, prix et récompenses obtenus à d'autres concours, examens....

Les documents ne seront pas restitués.

Art. 23 - L'inscription n'est validée qu'à la réception des droits d'inscription qui ne sont en aucun cas remboursables.

Art. 24 - Le Concours informera les candidats sélectionnés pour les auditions à partir du 20 juin 2008.

JURY

Art. 25 - Le nombre de membres de Jury n'est pas limité. Ils sont choisis pour leur renommée internationale dans le monde musical. La composition du Jury peut varier d'une épreuve à l'autre.

Art. 26 - Pour les œuvres et parties d'œuvres à exécuter par les candidats, le Jury choisira des programmes de nature et d'importance «équivalentes».

Art. 27 - La liste complète des membres du Jury reste confidentielle jusqu'au début de la session.

PRIX ET RECOMPENSES

Art. 28 – **Total des prix, distinctions et récompenses répartis entre les lauréats :**
15 000 Euros

Prix en numéraire, enregistrements C.D., concerts, engagements, bourses...

Le Jury, en accord avec la Direction du Concours, aura toute latitude pour attribuer ou non les prix et récompenses, comme pour décerner plusieurs prix à un seul candidat.

Le profil artistique d'un candidat, son avancée... pourront également susciter des prix non cités mais inspirés par son parcours personnel. En ce sens, le Concours rejoint l'esprit de l'Académie : répondre à une mission d'intérêt général en soutenant des projets musicaux grâce à la générosité de mécènes et de partenaires.

Art. 29 - Le Concours pourra accepter d'autres dons, bourses et offres de concerts au profit des candidats et lauréats. La liste exhaustive de ces avantages sera portée à la connaissance des candidats et lauréats en temps et en heure.

Le concours peut, s'il le juge utile, accorder des indemnités en espèces aux candidats non classés.

VOYAGE ET HEBERGEMENT

Art. 30 – Les frais de voyage des demi-finalistes et finalistes venant de pays non limitrophes de la France seront remboursés par le Concours à hauteur de 50%, jusqu'à 500 € maximum, sur présentation des justificatifs. Le Concours prévoit quelques bourses pour les candidats ayant des difficultés à financer leur voyage. Ces derniers devront en faire la demande au Concours.

Art. 31 - Pour les candidats qui en expriment le souhait et suivant les possibilités, un hébergement en famille d'accueil pourra être proposé gratuitement. Il est exclu que les familles d'accueil hébergent également des membres de la famille ou amis du candidat. Des partenariats hôteliers avec le Concours permettront de proposer des conditions tarifaires privilégiées.

Les demi-finalistes et finalistes seront gratuitement hébergés par le Concours.

CONDITIONS GENERALES

Art. 32 - Les candidats doivent être présents aux jours et heures indiqués sur leur convocation (exécutions musicales et entretien).

Art. 33 - Les lauréats sont tenus d'assister personnellement à la remise des Prix ; en cas d'absence, ils perdront leur droit de prix et récompense, exception faite des cas de force majeure, maladie ou accident.

Art. 34 - Les lauréats sont tenus de jouer au concert de clôture et ne peuvent prétendre à aucune rémunération. De même, les épreuves ou répétitions des candidats n'impliquent pas d'attribution de cachets.

Art. 35 – Cession

Les prestations pourront également être enregistrées. Des photos et articles pourront être publiés.

Par leur participation au concours, les candidats et leur pianiste accompagnateur cèdent au Concours le droit de fixer, reproduire, faire reproduire leurs prestations (concours et concerts) sur tous supports existants ou à venir, ainsi que le droit de diffuser (par radio, télévision, internet...) leurs prestations en France ou à l'étranger.

Art. 36 - Pendant le temps des auditions, de la demi-finale et de la finale, les candidats pourront être sollicités par la presse et également pour quelques séances photos. Ils seront alors tenus informés par le Concours des dates et lieux de rencontres.

Art. 37 - La tenue vestimentaire des candidats lors des épreuves et des cérémonies doit être correcte et de circonstance.

Art. 38 - Des changements peuvent intervenir dans les dates des épreuves. Les candidats concernés par des modifications seront avertis dans les meilleurs délais.

Art. 39 - Le Concours se réserve le droit de modifier tout point de ce règlement. Le cas échéant, les candidats en seront informés dans les meilleurs délais.

Art. 40 - Aucun motif d'ordre idéologique, linguistique, politique ou racial ne pourrait justifier le rejet d'une candidature.

Art. 41 - En cas de litige, seul le texte français du règlement fait foi.